

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 4 novembre 2013

L'an deux mille treize, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, Mme Chantal LOISEL, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : M. Jean-Marc LEPINEY représenté par Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Michel MULLER représenté par Mlle Isabelle CRUCHET.

**Absent excusé** : M. Franck LEMPERRIERE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Monsieur le maire demande à ce qu'un moment de silence soit respecté en la mémoire de Jean-Louis FOUQUE, maire adjoint depuis 1977, décédé le mardi 15 octobre.

Monsieur le maire présente Chantal LOISEL, candidate venant immédiatement à la suite du dernier élu de la liste « Union de la gauche et du rassemblement des forces de progrès », et l'installe dans ses fonctions de conseillère municipale, ce jusqu'aux prochaines élections en mars 2014.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal fait l'objet de deux remarques de la part de Madame DUHAMEL : celle-ci note une « coquille » dans le prénom de Monsieur OTHON et conteste la comptabilisation des votes du point n°2 au sujet de la demande de subvention DETR pour le pôle 0/6 ans. Dans le compte-rendu, il est noté que le conseil municipal « approuve à l'unanimité le projet et son financement, sollicite la subvention au titre de la D. E. T. R. 2014, s'engage à la réalisation des travaux en cas d'obtention de ladite subvention, prévoit le financement sous forme de crédits de paiement sur l'exercice 2014 ». Or Madame DUHAMEL souligne que les élus du groupe Colombelles pour tous se sont toujours opposés au plan de financement du pôle 0/6 ans (notamment au recours à l'emprunt) et se sont abstenus lors de ce vote. Elle s'interroge aussi sur la façon dont est rédigé le compte-rendu de chaque conseil municipal.

Madame CRUCHET indique que le groupe des élus communistes et républicains y a également toujours été clairement défavorable (cf contribution du groupe lors du conseil municipal du 23 septembre) mais ne s'est pas opposé à la demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le maire fait remarquer que Madame DUHAMEL n'était pas présente lors de conseil municipal et souligne que le vote pour le dépôt de la demande de subvention auprès de la DETR n'implique absolument pas le recours à l'emprunt. Il précise qu'un autre vote a effectivement fait l'objet de huit abstentions, celui de l'autorisation des signatures de marchés de travaux liés à l'aménagement du pôle 0/6 ans (point n°12). En ce qui concerne le point n°2, il s'agit plutôt pour Madame DUHAMEL de contester la formulation de la délibération qui répond à une logique administrative que l'on ne peut contourner à savoir la validation théorique et préalable du plan de financement pour demander une subvention extérieure. Enfin, au sujet de la notion d'unanimité, Monsieur le maire précise qu'une abstention n'est pas un suffrage exprimé ; les abstentions sont tout de même notées de manière explicite sur le compte-rendu.

Madame CRUCHET revient sur la notion d'unanimité et souhaite que l'on privilégie le terme de « majorité absolue » lorsqu'il y a des abstentions.

Madame DUHAMEL indique qu'elle refuse de signer le compte-rendu et demande à ce que le résultat du vote de la demande de subvention DETR soit modifié pour indiquer les deux abstentions du groupe Colombelles pour tous.

Monsieur le maire accepte de prendre en compte cette demande mais précise que, s'agissant de la rédaction du compte-rendu du conseil, il s'agit de la mission du secrétaire de séance élu à chaque conseil, en l'occurrence Florent LUSTIERE. Monsieur le maire souligne que Florent LUSTIERE travaille en étroite collaboration avec les services afin d'établir le compte-rendu et vérifier les informations qui y sont portées. Monsieur CIVITA veut également réagir sur le compte-rendu et proteste sur l'usage du terme « importé » au sujet de sa prise de parole concernant de l'arrivée de chômeurs sur le territoire de Colombelles. Celui-ci reformule son idée et estime que le taux de chômage élevé n'est pas uniquement dû à la vulnérabilité de la population colombelloise mais également au développement du parc social.

Sans nouvelle demande de parole, monsieur le maire clôt ce débat et reprend le cours de la séance en faisant état des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal :

- Vente de matériaux à la société Derichebourg pour une somme de 99.50 €
- Litige SIRAC ; montant des honoraires de l'avocat.

## N° 1

### COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le maire propose que Madame Chantal LOISEL remplace Jean-Louis FOUQUE dans les commissions dont il était membre :

- commission des finances,
- commission des travaux, urbanisme et
- commission D. S. U. – rénovation urbaine et politique de la ville

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'installation de Madame Chantal LOISEL dans les commissions dont Monsieur FOUQUE était membre.**

Monsieur le maire indique que depuis plusieurs années, le territoire de l'agglomération Caen la mer comporte toutes les caractéristiques d'une zone tendue en matière de logement. C'est ainsi que, sur la base d'une étude réalisée par la DREAL de Basse Normandie, en lien étroit avec l'AUCAME, une demande de classement de l'agglomération de B2 en B1 a été formulée par M. le Préfet auprès du ministère en juillet 2011 et réitérée à plusieurs reprises (notamment auprès du cabinet de Mme la Ministre de l'égalité des territoires et du logement, lors d'un rendez-vous accordé à M. le président de la communauté d'agglomération Caen la mer et M. le délégué à l'habitat, le 12 décembre 2012).

Cette analyse comparative de sept autres agglomérations, classées en zone B1, proches géographiquement de Caen ou présentant des caractéristiques comparables en terme de structure et de taille, place Caen la mer au second rang au plan global de la tension de son marché du logement.

Aujourd'hui, Caen la mer comporte trois communes situées en zone C : St André sur Orne, Tourville sur Odon et Mouen. Les 32 autres communes sont classées en B2, et malgré l'avis favorable du C.R.H., M. le Préfet, par arrêtés de juillet 2013, a exclu trois autres communes de la dérogation prévue dans la loi de finances 2013, qui permet les investissements locatifs défiscalisés en zone B2 : Saint Aubin d'Arquenay, Périers sur le Dan et Villons les Buissons.

Le classement actuel de l'agglomération caennaise apparaît donc en fort décalage par rapport à son marché immobilier et aux besoins de sa population et entrave la réalisation des objectifs de son P.L.H.

Cette réforme nationale prévoit une concertation locale, annoncée depuis quelques semaines. Celle-ci s'est traduite par l'envoi, début octobre, d'un courrier de M. Le Préfet adressé à toutes les communes du territoire bas normand et qui comprend :

- la carte régionale donnant la proposition de classement pour toutes les communes et notamment celles qui verront un **changement potentiel de leur classement, en particulier 15 communes de Caen la mer seraient reclassées de B2 en zone C** ; 11 communes sont proposées en zone B1 (cœur le plus urbanisé de l'agglomération) et 8 sont maintenues en zone B2 (dont Tourville sur Odon et Mouen qui passent de C en B2) ; Saint André sur Orne est maintenue en zone C.
- une annexe technique qui précisera les critères qui ont conduit l'administration centrale du ministère du logement à cette carte sans toutefois donner les indicateurs chiffrés.

Le courrier précise que les communes (ou communauté d'agglomération) ont jusqu'au 18 novembre 2013 pour déposer un dossier contestant le classement proposé.

**Le déclassement de certaines communes en zone C vient faire éclater l'unité et l'approche communautaire du territoire, de son développement, appréhendés et portés de manière solidaire par l'ensemble des élus ayant adopté à l'unanimité le P.L.H. en 2011, P.L.H. . approuvé par l'Etat.** Il vient en contradiction avec les interventions faites depuis deux ans pour demander un reclassement en B1 de l'ensemble de l'agglomération (logique des périmètres d'intercommunalité).

A minima, le zonage proposé doit permettre d'accroître les leviers de la production de logement pour les communes les plus urbaines mais assurer le maintien pour les autres.

Les conséquences dommageables, sur la dynamique de construction et sur le marché du logement sont de différentes natures :

- les communes en zone C ne pourront plus appliquer le P.L.H. puisque celui-ci impose une mixité avec un pourcentage minimum de logement locatif social.
- si l'épargne privée ne peut être facilement mobilisée, les opérations de promotion immobilière comprenant aujourd'hui obligatoirement, eu égard au marché, une partie de logements à loyers maîtrisés, ne seront plus produites. C'est donc toute une gamme d'offre de logements dont ces communes seront privées, mettant à mal les objectifs de diversification et de mixité sociale affichés. Cela peut obérer le levier que constitue la production d'une offre de logements neufs, à loyers maîtrisés, créant une offre concurrentielle rapide et susceptible d'infléchir les tendances haussières du marché de l'immobilier local. Cela peut conduire également à un retour à la consommation d'espace en revenant à des constructions individuelles.
- le risque supposé de production massive de logements défiscalisé ne s'est pas produit dans les années précédentes à l'occasion du Scellier et d'autre part, l'encadrement du P.L.H. ne permet pas un dérèglement à venir.
- l'ensemble de la chaîne économique, dont la filière du BTP, en serait impactée, alors que la crise se fait ressentir durement sur l'agglomération et que des signaux positifs doivent être envoyés.

Le conseil municipal est invité à formuler une demande auprès de l'Etat pour qu'il :

- reconsidère sa position afin de prendre en compte le P.L.H. de Caen la mer et sa cohérence ;

- engage une large concertation avec les communes de Caen la mer, la communauté d'agglomération et les acteurs du logement (ARHS, FPI...) notamment en étant explicite sur les indicateurs qui ont conduit à cette proposition de déclassement.

*Monsieur MARGUERET comprend l'amertume et la colère des communes qui retombent en zone C mais il attire l'attention sur leur nature, à savoir des communes telles que Ouistreham ou Bénouville qui bénéficient déjà d'une forte attractivité pour la construction. A Colombelles, alors que l'on souffre d'un manque de mixité sociale, le travail entrepris pour rendre la commune plus attractive risque fortement d'être disqualifié si les communes précitées bénéficient des mêmes avantages par le dispositif Scellier. Par conséquent, Monsieur MARGUERET estime que le vote de cette motion peut revenir à « se tirer une balle dans le pied ».*

*Monsieur le maire comprend tout à fait cette logique mais insiste sur le fait que le Programme Local de l'Habitat (PLH) n'a pas du tout été construit selon cette philosophie puisqu'il se base sur un principe d'homogénéité des territoires de l'agglomération. De plus, ce zonage a un impact très fort sur la construction de logement social. En effet, le maintien des communes en zone B implique des objectifs quantitatifs en terme de construction de logement locatif social (LLS) ; de ce fait, le déclassement des communes « attractives » en zone C les dédouane de leurs obligations à cet égard et revient finalement à faire peser les objectifs de construction de LLS sur les communes de type Colombelles. Cette logique va à l'encontre des objectifs de mixité sociale que nous poursuivons.*

*Monsieur CIVITA indique que le zonage a un effet sur les flux et non sur les quantités de constructions. S'il y a un zonage, cela met obligatoirement les communes en compétition et Colombelles n'y est pas avantagée.*

*Monsieur le maire précise que le PLH impose que les constructions intègrent des LLS mais si les bailleurs n'ont pas les subventions il n'y aura pas de construction du tout !*

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal vote à la majorité absolue (27 voix pour et 2 absentions : messieurs CIVITA et MARGUERET) la motion consistant à formuler une demande auprès de l'Etat pour qu'il :**

- reconsidère sa position afin de prendre en compte le P.L.H. de Caen la mer et sa cohérence ;
- engage une large concertation avec les communes de Caen la mer, la communauté d'agglomération et les acteurs du logement (ARHS, FPI...) notamment en étant explicite sur les indicateurs qui ont conduit à cette proposition de déclassement.

### **N° 3**

#### **CAEN LA MER COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES APPROBATION DÉCISIONS DES 27 JUIN ET 2 OCTOBRE 2013 COMMUNES DE MOUEN, TOURVILLE SUR ODON, VERSON & SYNDICAT DU PARC DE LOISIRS**

Monsieur le maire indique que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, maire d'Ifs, pour évaluer les charges correspondant aux compétences transférées par les six nouvelles communes qui ont intégrées la communauté d'agglomération Caen la mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 : Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint André sur Orne, Verson, Mouen et Tourville-sur Odon (ces trois dernières appartenant anciennement la communauté de communes des Rives de l'Odon).

En septembre, le conseil municipal de Colombelles s'est déjà prononcé favorablement sur les premiers travaux de la CLECT relatifs à l'évaluation des charges transférées par les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint André sur Orne. Ces travaux se sont poursuivis pour les communes de Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson ainsi que pour le Syndicat du parc de loisirs (aussi dit « golf de Caen ») et prennent forme au sein des rapports 4, 5 du 2 octobre 2013 et 6,7 et 8 en date du 2 octobre 2013.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'en approuver les conclusions et procède au vote en cinq temps, rapport par rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions de la CLECT formalisées au sein des rapports 4 et 5 du 2 octobre 2013 et les rapports 6,7 et 8 en date du 27 juin 2013 qui fixent le montant des charges nettes transférées des communes et syndicat pré-cités à un montant annuel respectif de 422 152.98 €, 65 000 €, 30 025.80 €, 19 724.40 € et 98 941.60 €**

**N° 4****PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTE SUITE À RÉUSSITE À CONCOURS**

Monsieur le maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique qu'un agent exerçant ses fonctions au sein du restaurant scolaire Henri Sellier a été admis au concours d'agent de maîtrise. Cet agent donnant entière satisfaction, il est suggéré (dans un souci d'optimisation du service), de modifier l'organigramme du service entretien-restaurant scolaire en le désignant responsable du service « restaurant scolaire Henri-Sellier » et de le nommer dans son nouveau grade.

Pour rappel, l'avancement au grade d'agent de maîtrise n'entraînera aucun gain indiciaire pour l'agent (les deux grades étant sur la même échelle indiciaire), mais seulement une évolution de son régime indemnitaire.

AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2014			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBR E	POSTE A CREER	NOMBR E
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent de maîtrise	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la transformation de poste d'une Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Agent de maîtrise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**N° 5****LOGEMENTS COMMUNAUX REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2013**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à imputer aux locataires des logements communaux en 2013 (article budgétaire de recettes 70611).

Le taux, figurant sur les taxes foncières de l'année 2013, est en baisse par rapport à 2012 (9,87 % en 2013 contre 10,16 % en 2012).

Le montant du remboursement tient compte également de l'évolution des bases de calcul de la taxe (+1,8 %) :

MONTANT PAR AN ET PAR TYPE DE LOGEMENT		
Type de logement	Pour mémoire, montant de l'année 2012	Montant année 2013
F2	27,90 €	27,71 €
F4	52,69 €	52,34 €
F5	77,32 €	76,81 €
Pavillons de fonction	63,35 €	62,93 €

Par ailleurs, il est proposé de fixer le barème de remboursement relatif au pavillon 2 rue Pasteur à la cotisation détaillée dans l'avis d'imposition 2013, soit **150 euros**.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le montant 2013 du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le barème de 150 € appliqué au pavillon situé 2 rue Pasteur.**

**N° 6****CONSTRUCTION SALLE PLURI SPORTS FONDS DE CONCOURS DE LA SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur le maire indique que la salle pluri-sports du stade Hidalgo figure parmi les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants (cf bilan financier prévisionnel annexé au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Libéra, passée avec la SEM Normandie Aménagement le 28 mars 2006).

Le fonds de concours, correspondant à la participation de la SEM pour cet équipement sportif, s'élève à 804 219 €. Il est proposé de solliciter le fonds de concours à l'aménageur en deux tranches de 402 109,50 € chacune, appelées en 2013 et 2014.

Ces crédits seront imputés à l'article 1328 « autres subventions non transférables » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la SEM Normandie Aménagement à solliciter le fonds de concours correspondant à sa participation financière à la salle pluri-sports du stade Hidalgo en deux tranches de 402 109.50 €, l'une en 2013 et la seconde en 2014.

**N° 7**

### **COMMÉMORATION DES 20 ANS DE LA FERMETURE DE LA S.M.N. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'implique activement à l'organisation des évènements commémoratifs de la fermeture de l'usine métallurgique, qui se tiendront du 5 novembre 2013 au 17 mai 2014, et qui concernent également les communes de Mondeville et de Giberville. Un accord est intervenu entre les trois communes pour la prise en charge des dépenses de communication et d'inauguration à hauteur d'un tiers par commune.

Par souci de simplicité, il est envisagé de prendre en charge les dépenses relatives à ces manifestations sur le budget communal et de solliciter la participation des autres communes, au vu des dépenses réalisées rapportées aux trois communes participantes.

La recette de participation correspondante sera imputées à l'article 7474 « participation des communes ».

*Monsieur le maire souhaite donner un éclairage plus large sur le projet « 20<sup>ème</sup> SMN » et donne la parole à Monsieur POTTIER, en charge de la coordination de l'évènement.*

*Monsieur POTTIER indique que le cycle de manifestations en commémoration de la fermeture de l'usine débutera mardi 5 novembre avec le départ de la Poche de Colombelles vers le Musée de Normandie où elle fera figure d'emblème de l'exposition que le musée donne à voir du 16 novembre au 21 avril 2014. L'inauguration officielle aura lieu à 17h, à métallo-box, lieu hybride d'expositions, sur l'ancien site SMN.*

*L'ensemble des manifestations organisées dans ce cadre figure dans un livret disponible chez les commerçants ou sur le site internet de la mairie. Monsieur POTTIER ajoute que le 20<sup>ème</sup> SMN fait l'objet d'une couverture médiatique importante notamment par le biais de l'édition d'un numéro hors série spécial du journal Liberté.*

*Monsieur POTTIER rappelle que ce projet a réuni 18 partenaires dont la coordination a été essentiellement portée par la ville de Colombelles, jouant ainsi un rôle clé dans le dispositif. Financièrement, ce projet est soutenu par le Conseil régional, le Conseil général et Caen la mer notamment. Les frais généraux d'inauguration et de communication seront partagés équitablement entre les communes de Mondeville, Giberville et Colombelles.*

*Monsieur POTTIER exprime sa surprise et sa joie face à l'enthousiasme des partenaires et des habitants face à cet évènement populaire. Nous sommes aujourd'hui dans une dynamique de construction de l'avenir de Colombelles au sein de la communauté d'agglomération.*

*Monsieur le maire indique que le budget global de cet évènement avoisine les 100 000€ dont une grande partie est financée par le Conseil régional dans le cadre du dispositif Elan's. La somme à se partager entre communes s'élève à environ 8 000€.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des dépenses engagées par les communes dans le cadre de l'évènement dit « 20<sup>ème</sup> SMN ».**

**N° 8**

### **RESTAURANT SCOLAIRE FOURNITURE DES REPAS LE MERCREDI AU C.S.C.S. LÉO LAGRANGE**

Monsieur le maire indique que le restaurant scolaire communal produit les repas du mercredi pour le compte du C.S.C.S Léo Lagrange qui en assure la facturation aux familles.

Il est proposé de fixer le montant des repas, facturés mensuellement par la commune au centre de loisirs, à 3,50 € unitaire.

Les titres de recettes correspondant seront imputée à l'article 7067 « redevances et droits périscolaires et d'enseignement » du budget communal.

*Monsieur le maire précise que la ville met à disposition son restaurant ainsi que le personnel de préparation des repas. Le CSCS Léo Lagrange a la charge du déplacement et l'encadrement des enfants. Ce système existait avant la réforme des rythmes scolaires.*

**Après avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité le montant du repas facturé mensuellement par la commune au cscs Léo Lagrange à 3.50€l'unité.**

**N° 9**

**IMMEUBLE « LA POSTE » VENTE A L'E. .S. H. « LES FOYERS NORMANDS »**

Monsieur le maire rappelle que les services de la Poste vont quitter l'immeuble actuel, propriété de la commune, cadastré AB 399 (autrefois 157 & 175 pour partie), pour s'installer place François-Mitterrand, au rez-de-chaussée d'un immeuble des Foyers Normands. La Poste a résilié le bail.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera ainsi vacant à la fin de l'année 2013. Le bâtiment comprend aussi cinq logements 1 T1 et 3 T4 (dont un transformé en bureaux) et 1 T5. Trois appartements sont ou seront libres d'ici la fin de l'année.

L'ensemble demande des travaux importants de réhabilitation et de remise aux normes. La ville n'a pas vocation à louer ou à gérer de l'immobilier en dehors du strict nécessaire au service public. C'est pourquoi le bureau municipal avait suggéré de céder le bâtiment. Le service du Domaine a été sollicité et le produit prévisionnel de la cession, inscrit au budget 2013 servirait à financer la construction du pôle 0-6 ans.

Le Domaine a estimé l'ensemble à 500 000 € (250 000 € pour la Poste en valeur libre, 250 000 € pour les appartements, parkings et caves en valeur occupée) avec une marge de négociation de + ou - 10 %.

Depuis l'estimation, trois logements se sont libérés, ce qui justifie un prix de vente de 550 000 € L'E.S.H. « les Foyers Normands » sollicité a mené une étude et s'est déclaré intéressé par l'acquisition au prix proposé de 550 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de l'immeuble au prix de 550 000 € net vendeur à l'E.S.H. « les Foyers Normands » et Mme Gabrielle GILBERT ou M. Marc POTTIER, maires adjoints, à faire tous actes nécessaires et notamment la signature de l'acte authentique.

*Monsieur le maire se réfère à la convention ANRU et insiste sur l'impossibilité pour l'acquéreur de développer de nouveaux projets de construction de logements locatifs sociaux dans le centre ville de Colombelles. Le souhait de la ville est davantage motivé par la crainte de vendre à un promoteur privé dont les motivations seraient exclusivement financières, parfois à défaut de la qualité du projet. A Colombelles, les constructions très denses qui ont pris place sur le site de l'ancien Super U en sont une illustration et constitue un bon contre-exemple. Monsieur le maire précise que l'ESH Les Foyers Normands a procédé à ses propres études pour le réaménagement du bâtiment en recrutant un maître d'œuvre par voie d'annonce publique. Le cabinet médical a également été sollicité pour venir s'installer dans cet immeuble mais n'a pas donné suite. Monsieur le maire indique que la ville n'a pas d'intérêt à investir dans ce projet car il n'est pas co-financé.*

*Madame DUHAMEL interroge Monsieur le maire sur le calendrier de cette initiative de vente et notamment sur la date de sollicitation du bailleur par la ville, nouvelle qu'elle a appris dans les journaux.*

*Monsieur le maire indique que le bailleur a été sollicité avant l'été expliquant la parution de cet appel à candidature de maîtrise d'œuvre dans les journaux ; il s'agissait de définir les contours d'un éventuel projet par le lancement d'une étude de faisabilité.*

*Madame DUHAMEL s'interroge sur un éventuel lien entre la vente de la Poste et la création du pôle 0/6 ans ; elle fait notamment part de son étonnement vis-à-vis du calendrier de cette vente, opération qui n'avait pas été portée à la connaissance du conseil avant la décision de créer le pôle 0/6 ans. Madame DUHAMEL explicite ses interrogations vis-à-vis du cheminement et du silence qui a entouré cette affaire.*

*Monsieur le maire récuse complètement cette idée de silence et indique que les élus doivent se tenir informés des décisions prises dans les instances municipales. Le produit de la vente de la Poste est inscrit au budget voté en mars 2013. Monsieur le maire revient sur le cheminement du projet : les résultats très contestables de l'opération immobilière portée par les promoteurs privés sur l'ancien site Super U a conforté l'équipe municipale dans l'idée qu'il fallait confier le bâtiment à un partenaire moins guidés par le profit pour ainsi éviter toutes dérives dans le cœur du centre ville. A l'inverse de ce qu'exprime Madame DUHAMEL, ce cheminement est extrêmement limpide et transparent.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (1 abstention : Madame DUHAMEL) autoriser la vente de l'immeuble au prix de 550 000 € net vendeur à l'E.S.H. « les Foyers Normands » et Mme Gabrielle GILBERT ou M. Marc POTTIER, maires adjoints, à accomplir tous actes nécessaires et notamment la signature de l'acte authentique.**

## N° 10

### TERRAIN IMPASSE YVAN HENRY RÉGULARISATION VENTE

Monsieur le maire indique qu'à l'occasion du remaniement du cadastre, il est apparu que la vente d'une parcelle de terrain pour laquelle le conseil municipal avait donné son accord en 1976 n'a jamais été réalisée.

Il s'agissait à l'époque d'un délaissé de voirie de l'ancien lotissement des jardins.

Les personnes bénéficiaires de la promesse de vente - M. et Mme JAFFRE Marcel, 7 impasse Yvan Henry – en ont la jouissance depuis cette date ; cette parcelle étant intégrée de fait à leur propriété.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation de la vente de cette parcelle désormais référencée au cadastre sous le numéro AE n° 491 pour une contenance de 78 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 €.

Le service France Domaine, a été consulté dans les formes (consultation obligatoire) par courrier recommandé le 6/09/2013 (accusé réception le 10/09/2013). Aucune réponse n'étant parvenue en mairie dans le délai d'un mois, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le plan cadastral,

Vu la consultation de France Domaine,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Accepte la cession au prix de 1000 € de la parcelle cadastré AE n° 491**
- **Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à cette cession,**
- **Dit que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.**

## N° 11

### SIRÈNE ÉTATIQUE CONVENTION ÉTAT/COMMUNE RACCORDEMENT AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Monsieur le maire relate l'existence d'une convention qui porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte au S.A.I.P (Système d'alerte et d'Information des populations), propriété de l'Etat, installée au groupe scolaire Henri Sellier et fixe les obligations dans le cadre de ce raccordement.

Ce système d'alerte permettra le déclenchement de la sirène à distance, par les services de l'Etat, via l'application S.A.I.P et ainsi, dans le cadre des dispositions du code de la sécurité civile et du code général des collectivités territoriales, d'avertir et de protéger la population de tout évènement lié à la sécurité civile : catastrophes naturelles (inondation, tempête...), technologiques (accident industriel, transport matières dangereuses) et sanitaires.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire de signer la convention.

*Monsieur MARGUERET souligne que cette opération imposée par l'Etat n'est pas intégralement pris en charge par ce dernier puisque le raccordement de la sirène se fera aux frais de la commune.*

**Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer la convention relative au raccordement d'une sirène d'alerte au S.A.I.P.**

## N° 12

### CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉ ET CONTRAT

Monsieur le maire invite le conseil municipal à autoriser la signature du marché n° 2013/LOT1/1 en vue de conclure le contrat d'assurance risques statutaires du personnel pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2018.

La consultation a été lancée en application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 soumettant l'assurance au Code des marchés publics sous la forme d'appel d'offres ouvert (article 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le :

- Journal officiel : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n° 129, le 6 juillet 2013, annonce n° 179
- Journal officiel Communauté Européenne n° 13-114500

Quatre plis ont été remis.

Le cabinet PROTECTAS, chargé d'une mission de conseil et d'audit, a procédé à l'analyse des offres qui ont été présentées à la commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2013.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a adopté le classement proposé et retenu l'offre suivante :



## Lot unique : Risques statutaires du personnel – Marché n° 2013/10LOT1/1

Assureur : BRETEUIL assurance - Compagnie GENWORTH assurance

	Taux
Décès, accident professionnel, maladie professionnelle, maladie longue durée, longue maladie, maladie ordinaire franchise de 15 jours	7,12 %

Monsieur MARGUERET précise qu'il s'agit du deuxième contrat dénoncé par une compagnie d'assurance compte-tenu de la « sinistralité » de la commune. Monsieur MARGUERET s'interroge à propos de cette notion et souhaite y voir plus clair.

Monsieur le maire remarque que Colombelles n'est pas seule dans ce cas, nous pouvons prendre l'exemple de la ville de Mondeville ou de la communauté d'agglomération Caen la mer. La sinistralité est une notion qui répond aux lois de probabilité et donc à une moyenne d'incidents pré-définie, moyenne en dessous laquelle la ville de Colombelles se trouvait jusqu'à lors. Avec la série d'incidents que nous avons connu ces derniers mois, Colombelles est passée au dessus de la moyenne et se trouve pénalisée pour cela. Or les moyennes des assurances sont faites et gérées de manière statistique sans aucune prise en compte de la réalité de terrain.

Par ailleurs, sur la question de l'absentéisme des agents, Monsieur le maire indique que des contrôles au domicile des agents absents sont diligentés très régulièrement et que le Bureau Municipal a donné les instructions au directeur général des services dans ce sens.

Madame CRUCHET précise que la ville constate les effets de l'inversion progressive de la pyramide des âges : plus les agents vieillissent plus ils sont vulnérables aux aléas et aux maladies. En définitive, le fait de travailler plus longtemps risque de coûter plus cher aux collectivités !

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature du contrat d'assurance « risques statutaires du personnels » avec BRETEUIL assurance - Compagnie GENWORTH assurance.**

### N° 13

#### **RENOUVELLEMENT URBAIN RUE DE LA CITÉ LIBÉRÉE AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 07/33 AVEC L'ENTREPRISE MARTRAGNY AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise MARTRAGNY, titulaire du lot n° 1, terrassement voirie, de l'opération de réaménagement des espaces publics du quartier « Cité Libérée » à Colombelles, dans le cadre du renouvellement urbain.

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au projet des ajustements techniques apparus au cours du chantier, concernant l'adaptation des espaces publics aux bâtiments construits ou en cours de construction, notamment les cheminements et les nivellements. Ces travaux complémentaires, qui concernent l'ensemble des tranches, ont pour effet une augmentation de la masse initiale des travaux qui s'élève à **64 097,80 € HT**.

- Il est également pris en compte dans ce projet d'avenant les travaux concomitants portant à la continuité de la rénovation urbaine du quartier Cité Libérée. Ces travaux porteront une cohérence avec ceux menés à proximité. Les travaux en frange du périmètre ANRU portent sur :

- La requalification de l'intersection de la rue des Frères Wilkins et de la rue du Progrès Social : Les abords de cette intersection ne sont que partiellement traités à ce jour. Ces travaux traiteront l'ensemble du carrefour : Montant des travaux : 18 717,75 € HT.
- La requalification de la rue des Frères Wilkins jusqu'à la rue Jules Guesde. : La rue des Frères Wilkins est requalifiée près des habitations réalisées dans le cadre de l'opération. Ces travaux permettront de requalifier la section restante : Montant des travaux : 76 778,30 € HT.

Le montant de ces travaux concomitants (concernent les tranches 2 et 3) s'élève à **95 496,05 € HT**.

Il est précisé que l'économie du marché initial n'a nullement été modifiée.

#### **Nouveau montant du marché :**

Montants HT	Marché initial	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché
Tranche ferme	193 099,20 €	14 631,77 €	207 730,97 €

Tranche conditionnelle 1	225 752,80 €	-4 816,93 €	220 935,87 €
Option 1	61 600,00 €	8 800,00 €	70 400,00 €
Tranche conditionnelle 2	324 001,40 €	106 531,22 €	430 532,62 €
Tranche conditionnelle 3	120 179,50 €	29 733,15 €	149 912,65 €
Tranche conditionnelle 4	120 179,50 €	4 714,64 €	124 894,14 €
	<b>1 044 812,40 €</b>	<b>159 593,85 €</b>	<b>1 204 406,25 €</b>

Au total, l'augmentation de la masse des travaux s'établit à +15,27 % par rapport au montant initial des travaux.

**Avis de la commission d'appel d'offres :**

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 octobre 2013 en vertu de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, a formulé un avis favorable, à l'unanimité, pour la passation de cet avenant.

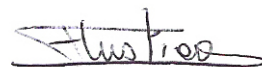
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 05002/2315/824).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer l'avenant au marché de travaux n° 07/33 avec l'entreprise Martragny.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE